

DÉLIBÉRATION N° 2026/4

Page 1 sur 2

L'an deux-mille-vingt-six, le 29 janvier à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la salle du conseil d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 12			
Présents : 9			
Votants : 10			
Votes	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0

Etaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHASSAT, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, M. Vincent CERISIER, Mme Sylviane TESSIER, M. Aurélien THABUTEAU.

Étaient excusés : Mme Caroline DHYEVRE, M. Thierry SOYER, M. Alexandre CHABAUTY.

Étaient absents :

Procurations : M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2025/14 du 27 mars 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'habitation pour les maisons secondaires (TH) : 16,28 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 29,52 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 39,80 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

AR Prefecture

Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

Téléphone : 05.49.48.04.49

mairie@antigny86.fr

086-218600062-20260129-29012026_4-DE
Reçu le 02/02/2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/4

Page 2 sur 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 et de les porter à :
 - Taxe d'habitation pour les maisons secondaires (TH) : 16,28 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 29,52 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 39,80 %
2. de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait à ANTIGNY, le 30 janvier 2026

Le Maire,
Vincent LAUER



AR Prefecture

Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

Téléphone : 05.49.48.04.49

086-218600062-20260129-29012026_4-DE
Reçu le 02/02/2026

mairie@antigny86.fr